Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260928-D20260917_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11 septembre 2026

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absent excusé : M. LE CORRE Renaud a donné pouvoir à M. Philippe JUSTOM.

A été nommé secrétaire : Mme Clémence AMIOT.

D20260917_03 – RH – Actualisation de la Prime de fin d'année

Rapporteur : Madame Christelle PHILIPPE

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé que le montant de la prime de fin d'année soit revu annuellement.
Compte tenu du taux de l'inflation estimé pour cette année, il est proposé de revaloriser le montant de cette prime de 2% pour l'année 2026, soit :

- Pour les agents à temps complet : 805 € brut (rappel en 2025 : 790 €)
- Pour les agents à temps non complet : au prorata du temps de travail.

Cette prime est versée au mois de novembre (ou au départ de l'agent) à tout employé communal (hors emploi saisonnier), au prorata de son temps de travail et de présence dans la collectivité du 1 er Novembre de l'année N-1 au 30 Octobre de l'année N.

Il est précisé que les congés de maladie ordinaire, longue maladie et de longue durée sont déduits du temps de présence, les temps partiels thérapeutiques sont considérés comme des temps complets.

Après avoir entendu la présentation et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de revalorisation de cette prime présentée ci-dessus
- **DE FIXER** le montant de cette prime de fin d'année à 805 € brut pour un agent à temps complet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son versement selon les modalités définies.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260928-D20260917_03-DE

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez



Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication